

BTS BLANC N°2 – 20/03/2020

ÉPREUVE U41 - Étude de cas

Le sujet se présente sous la forme de 5 missions indépendantes

Présentation de l'entreprise		p. 1 à 2
MISSION 1 : Opérations courantes et trésorerie	(30 points)	p. 3
MISSION 2 : Gestion sociale	(30 points)	p. 3
MISSION 3 : Travaux de fin d'exercice	(30 points)	p. 3
MISSION 4 : Travaux liés au résultat 2019	(15 points)	p. 3
MISSION 5 : Analyse du système d'information	(15 points)	p. 3

ANNEXES

A- Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation

MISSION 1 : Opérations courantes et trésorerie - Annexes A1 et A2	p. 4 à 6
MISSION 2 : Gestion sociale - Annexes A3 à A7	p. 7 à 9
MISSION 3 : - Travaux de fin d'exercice Annexes A8 à A10	p. 10 à 11
MISSION 4 : Travaux liés au résultat 2019 - Annexes A11 à A14	p. 11 à 12
MISSION 5 : Analyse du système d'information- Annexe A15	p. 13

B- Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

MISSION 2 : Annexe B1 (documentation sociale)	p. 14 à 15
MISSION 4 : Annexe B2 (documentation fiscale)	p. 15 à 16

AVERTISSEMENTS

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites.
Les enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :

- Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération ;
- Pour chaque ligne de l'opération : le numéro de compte général, le numéro de compte de tiers (le cas échéant) et le montant au débit ou au crédit.

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

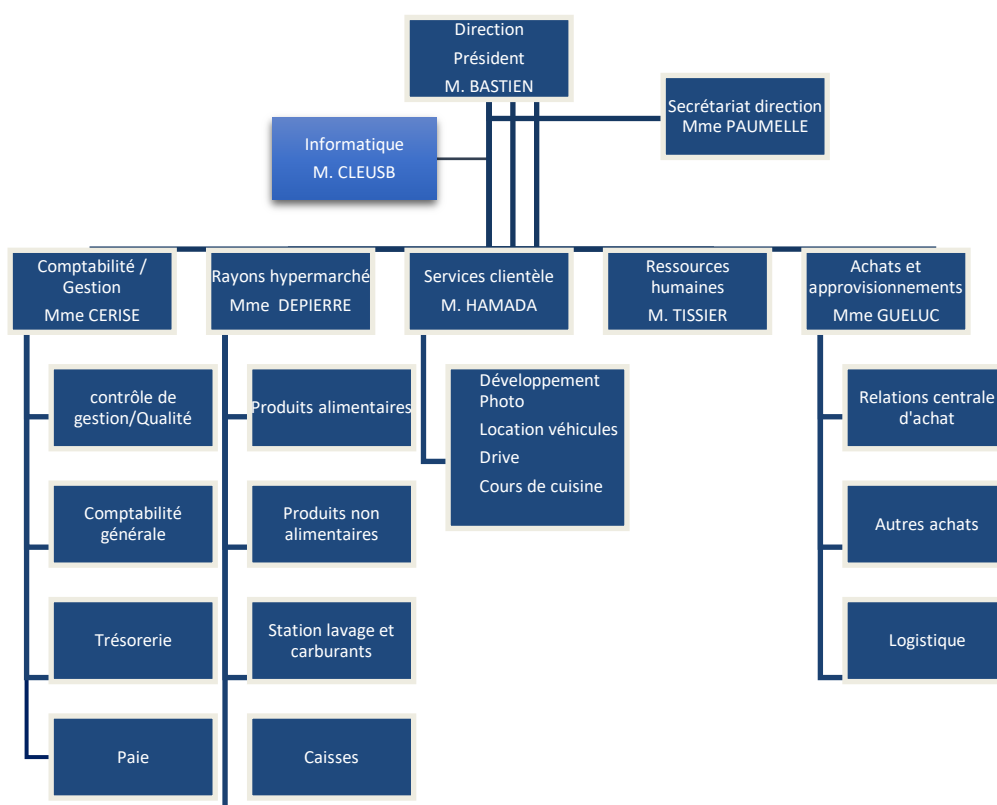
Présentation générale du contexte

DISTRIBE SA est un magasin indépendant spécialisé dans le secteur de la grande distribution, situé dans l'agglomération de Brest. L'hypermarché est sous contrat de franchise avec l'enseigne française SHOP et s'approvisionne en grande partie auprès de la centrale d'achat du groupe. Il dispose en outre, d'une station-service de distribution de carburants et d'une activité de location de véhicules utilitaires.

M. BASTIEN a pris la décision stratégique de développer son offre commerciale en proposant ses produits sur Internet. Considérant que la présence sur le Web est devenue incontournable, il sollicite l'informaticien de l'entreprise, M. CLEUSB, pour créer le site d'e-commerce. Ce dernier a les compétences nécessaires en développement Web pour mener à bien ce projet, mais il recommande de compléter l'équipement informatique par l'achat de nouveaux ordinateurs et d'une imprimante. Début novembre, le site est terminé et le matériel informatique livré en décembre.

La comptable, Mme CERISE s'est chargée du financement : elle a négocié un contrat de crédit-bail pour l'imprimante avec la société SA KYOCERA .

L'organisation fonctionnelle dans l'hypermarché est la suivante :



Éléments généraux relatifs à la SA DISTRIBE

Forme juridique	Société Anonyme à conseil d'administration
Capital social	532 000 € (13 300 actions d'une valeur nominale de 40 €)
Effectif	132 salariés
Régime d'imposition	Réel normal
Régime fiscal	Impôt sur les sociétés (DISTRIBE SA ne bénéficie pas du taux réduit applicable aux PME)
TVA	Taux de TVA applicable en fonction de la nature de l'activité facturée : 2,1 %, 5,5 % ou 20 % Option sur les débits pour les activités de services
Date de clôture de l'exercice comptable	31 décembre

Organisation du système d'information

Le magasin utilise, depuis décembre 2019, un nouveau Progiciel de Gestion Intégré (PGI : EBPGS) spécifique à la grande distribution, disposant de nombreuses applications en lien avec le cœur de métier : gestion des achats et approvisionnements, stocks, gestion des caisses, comptabilité, gestion de la paie.

La saisie des commandes de marchandises génère tous les flux relatifs aux achats (bons de commande, de réception, entrées en stock et factures d'achat). Les commandes sont saisies dans le PGI sauf les opérations relatives aux immobilisations et les dépenses de frais généraux qui sont traitées manuellement (commande, comptabilisation et règlement).

Le suivi des immobilisations à l'inventaire est réalisé au moyen d'un logiciel distinct. Il n'est pas directement interfacé au PGI, les informations nécessaires à la comptabilisation des amortissements et dépréciations sont extraites sur tableur. Le fichier est ensuite importé dans le module comptable.

Extrait des procédures comptables de l'hypermarché

- Les frais accessoires sur achats sont incorporés aux comptes d'achats concernés.
- Seuls les clients réguliers ne payant pas au comptant font l'objet de comptes de tiers.
- Les factures d'achats sont enregistrées à leur date d'émission.

Journaux utilisés

Code	Intitulé
AC	Achats
IMMO	Immobilisations
VT	Ventes
BQ1	Banque - C.I.C.
CAI	Caisse
OD	Opérations diverses
AN	A nouveaux

Extrait du plan de comptes des tiers

Les comptes de tiers font l'objet d'une codification alphanumérique.

Fournisseurs	
Code tiers	Libellé
DEL7	Dellac PC
EBP8	EBP GS
KYO6	SA KYOCERA
MAX2	Maxigaz

Clients (4ièmes lettres nom)	
Code tiers	Libellé
HAND	Hand Ball Club
TENN	Tennis club
VALE	Valery SNC

La SA DISTRIBE utilise les comptes du Plan Comptable Général (comptes à six chiffres) ainsi que les comptes spécifiques suivants :

Compte	Intitulé
445202	TVA intracommunautaire 5,50 %
445203	TVA intracommunautaire 20 %
445661	TVA déductible 2,1 %
445662	TVA déductible 5,5 %
445663	TVA déductible 20 %
445640	TVA déd. en attente de décaissement
445711	TVA collectée 2,1 %
445712	TVA collectée 5,5 %
445713	TVA collectée 20 %
445740	TVA coll. en attente d'encaissement
445800	TVA à régulariser
512100	Crédit Agricole Finistère
602210	Achats combustibles (gaz...)
607001	Achats marchandises 2,1 %

Compte	Intitulé
607002	Achats marchandises 5,5 %
607003	Achats marchandises 20 %
607202	Achats marchandises intracom. 5.5%
607203	Achats marchandises intracom. 20 %
609702	Bonus Centrale d'achat 5,5 %
609703	Bonus Centrale d'achat 20 %
624800	Transport de fonds
706003	Locations de véhicules 20 %
707001	Ventes marchandises 2,1 %
707002	Ventes marchandises 5,5%
707003	Ventes marchandises 20 %
764000	Revenus de VMP
767000	Produits nets sur cessions de VMP

Récemment embauché.e dans le service de comptabilité générale de l'hypermarché, vous êtes sous la responsabilité de Madame Cerise qui vous confie quatre missions. Vous disposez dans l'entreprise de l'adresse mail comptable8@DISTRIBE.com.

MISSION 1 : ENREGISTREMENT DES OPERATIONS COURANTES**Annexes A1 à A2**

En raison de la mise en place du nouveau PGI certaines opérations n'ont pas encore été comptabilisées.

Vous êtes chargé(e) d'enregistrer les opérations courantes du mois de décembre 2019.

Au mois de décembre, l'entreprise s'est retrouvée à découvert. De plus, la différence de solde de fin de mois est importante. Un suivi plus approfondi de la trésorerie s'impose.

Vous êtes chargé(e) d'effectuer le travail demandé dans la note de travail remise par Mme CERISE.

MISSION 2 : GESTION SOCIALE**Annexes A3 à A7****Annexe B1**

Madame CERISE a reçu un mail de la part de Monsieur BLANCHAT, commercial au service logistique, nouvellement embauché dans la société.

Elle vous transmet le mail et vous charge de lui répondre.

MISSION 3 : TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE**Annexes A8 à A10****MISSION 3A – Projet d'affectation du résultat**

Mme Cerise souhaite que vous preniez en charge le projet d'affectation du résultat de l'exercice 2019, qui sera proposée lors de l'AGO en Mars 2020. Après respect des obligations légales et statutaires, la direction souhaite attribuer un dividende total de 23 € par action, le reste étant affecté en réserve facultative, dont le montant sera arrondi au millier d'euros le plus proche.

Vous devez présenter le projet d'affectation du résultat de 2019.

MISSION 3B – Projet d'augmentation de capital

Mme Cerise souhaite que vous preniez en charge le projet d'augmentation de capital de l'exercice 2020, qui sera proposée lors de l'AGE en juin. Après respect des obligations légales et statutaires, la direction souhaite l'entrée de nouveaux actionnaires.

Vous devez présenter les modalités du projet d'augmentation de capital en 2020 et pré comptabiliser les écritures.

MISSION 4 : TRAVAUX LIES AU RESULTAT 2019**Annexes A11 à A14****Annexe B2**

Au mois de mars 2020, Mme Cerise termine les travaux de détermination du résultat fiscal. Elle vous sollicite sur quelques points d'ordre fiscal.

Vous êtes chargé(e) de :

- ***Justifier le montant des réintégrations opérées sur le résultat comptable,***
- ***Répondre par mail à une demande d'informations du dirigeant, monsieur Yvon BASTIEN.***

MISSION 5 : ANALYSE DU RESEAU LOCAL**Annexe A15**

Le parc informatique de la société est composé d'environ 50 postes de travail, 15 imprimantes et 7 serveurs. Cette infrastructure est fondée sur une architecture client-serveur.

En raison des bouleversements informatiques et devant les nombreuses questions des salariés du service comptabilité, Mme CERISE doit avec votre appui, préparer une synthèse.

Vous répondez aux questions formulées par Mme CERISE.

A – Documentation comptable, sociale et fiscale associée à la situation

Annexe A1 Pièces comptables à comptabiliser

SA DELLA PC Service clients 3 place des degrés 29600 MORLAIX http : //dellapc.fr N° TVA : FR85236974125	FACTURE n°196710 du 11/12/2019 Votre référence client : 72700563 SA DISTRIBE Route de Dieppe 29200 BREST France	Lettre de change n° 2040 acceptée le 13/12/2019
---	--	---

Code	Désignation	Quantités livrées	Prix unitaire HT en euros	Remise	montant réduction	Montant HT en euros
112	ordinateur de bureau W10	2	1745	2%	34,9	1710,10
169	écran LCD	1	890	0%	0	890,00
	frais de transport	1	50	0	50	50,00
Montant HT base taxable 20 %						2650,10
Montant TVA						530,02
acompte						-500,00
Montant TTC en notre faveur						2680,12

Condition de paiement :
LCR papier à 30 jours

EBPGS FORMATION 3 Bd Roosevelt 29000 QUIMPER Tel : 03 76 49 12 93	SA DISTRIBE Route de Dieppe 29200 BREST France N° TVA : FR47520676838
---	--

FACTURE	
N°	20856743
Date	13/12/2019

Désignation	Quantité	Prix Unitaire		Prix total HT
formation EBP Grande Surface 10 personnes 1 journée le 12 décembre 2019	10	80,00 €		800,00 €

Total HT	TVA 20 %	Total TTC	Acompte	Montant dû	Echéance
800,00 €	160,00 €	960,00 €	240,00 €	720,00 €	11/01/2020

Paiement par virement à 30 jours

Contrat crédit-bail n°25987 pour l'imprimante (extrait)

Locabail ci-après dénommé le prêteur Locataire : SA DISTRIBE
 Vendeur : SA KYOCERA Route de Dieppe 29200 BREST
 Désignation du matériel : Imprimante laser multifonction KYOCERA
 Type : IMPRIMANTE MULTIFONCTION - NOIR ET BLANC - LASER - A3 (297 X 420 MM) (ORIGINAL) - A3 (SUPPORT) - JUSQU'À 30 PPM (IMPRESSION) - 1 100 FEUILLES - USB 3.0, GIGABIT LAN, HÔTE USB
 Prix d'achat TTC : 3900 € euros
 Conditions contractuelles :
 Durée du contrat : 12 trimestres - Paiement du loyer : 12 trimestrialités payables d'avance par prélèvement
 Loyer financier trimestriel : 303.33 € HT - TVA à 20 % soit TTC 364 € - Premier loyer : 01/12/2019
 TVA acquittée sur les débits
 Compte bancaire : Crédit des Hauts-de-Seine 3007 1051 000154781 12
 Option d'achat TTC au terme de la location : 220,00 €

Prélèvement
déjà enregistré
au 01/12/2019

Annexe A2 : Note de travail laissée par Mme CERISE pour le suivi de la trésorerie

SA DISTRIBÉ	
De : F. CERISE Comptabilité/Gestion	A : comptable8 Service comptabilité Générale
Objet : suivi du compte bancaire	Date : 30/12/2019
P.J. : ① informations complémentaires ② compte 512100 CA Finistère au 30/12/2019 - ③ relevé bancaire décembre 2019	
Note de travail <i>En raison des investissements liés aux matériels informatiques, un suivi plus approfondi de notre trésorerie s'impose. J'ai préparé une synthèse qui récapitule les éléments en suspens pour le mois de novembre. J'y ai ajouté aussi des précisions pour certaines opérations de décembre. Je vous remercie de bien vouloir réaliser l'état de rapprochement et de procéder aux écritures comptables pour le mois de décembre à partir de l'ensemble des éléments fournis. Vous n'oublierez pas d'indiquer la position de notre compte bancaire après rapprochement. Je vous remercie.</i>	

Pièce jointe 1 Notes complémentaires suivi de la trésorerie-(novembre – décembre)

Dans l'état de rapprochement du mois de novembre 2019 figurait le chèque n° 0004528 d'un montant de 1840 €. Ce chèque n'a toujours pas été présenté à l'encaissement durant le mois de décembre.

Après vérification avec le talon du chèque, il apparaît que le montant du chèque n° 0004534 à l'ordre du fournisseur Maxigaz est de 865,50 €.

Le Crédit Agricole a prélevé une commission financière de 615,60 € sur le montant de l'effet n° 4578 remis à l'escompte le 13 décembre, avec des agios de 96 € TTC (TVA à 20 % incluse).

Pièce jointe 2 :

Compte 512100 Banque Crédit Agricole du Finistère				
Dates	Opérations	Débit	Crédit	Soldes
30-nov	Solde à nouveau	20 247,10		20 247,10
01-déc	Prélèvement KYOCERA		364,00	19 883,10
02-déc	Chèque n° 0004529		5 328,50	14 554,60
02-déc	Remise de chèques client VALERY	3 500,00		18 054,60
03-déc	Chèque n° 0004530		5 325,50	12 729,10
04-déc	Chèque n° 0004531		2 180,00	10 549,10
05-déc	Chèque n° 0004532		11 810,00	-1 260,90
05-déc	Remise de chèques client JACQUES	5 700,00		4 439,10
05-déc	Remise de chèques client SIM EXPORT	5 650,00		10 089,10
13-déc	Effet remis à l'escompte	35 580,00		45 669,10
14-déc	Chèque n° 0004533		1 345,80	44 323,30
16-déc	Chèque n° 0004534		685,50	43 637,80
18-déc	Chèque n° 0004535		2 825,00	40 812,80
21-déc	Retrait espèces		800,00	40 012,80
21-déc	Remise de chèques client ALLAIN	2 420,00		42 432,80
21-déc	Remise de chèques client FETOUT	5 930,00		48 362,80
27-déc	Chèque n° 0004536		1 250,00	47 112,80
30-déc	Paiement effets arrivés à échéance		55 349,80	-8 237,00
30-déc	Remise effet de commerce à l'encaissement	9 500,00		1 263,00
30-déc	Remise de chèques client PAUL FLOMB	14 232,00		15 495,00

Pièce jointe 3



CREDIT AGRICOLE FINISTERE

au 30 décembre 2019

Tel : 02 98 44 19 55
 Immeuble Kervor - 310, rue Ernest Hemingway
 29200 BREST
 Agence 2314 Compte n° 0014S896M
 Code Internet : 5684.

Compte société
 SA DISTRIBE
 Route de Dieppe
 29200 BREST

Dates	Débit	Crédit	Solde	Valeur	Libellé
30/11		22 087,10	22 087,10	30/11	Solde à nouveau
01/12	364,00		21 723,10		prélèvement KYOCERA
05/12	5 328,50		16 394,60	04/12	Chèque n°0004529
07/12	11 810,00		4 584,60	06/12	Chèque n°0004532
06/12		14 850,00	19 434,60	07/12	Remise de chèques
12/12	5 325,50		14 109,10	11/12	Chèque n°0004530
15/12		34 868,40	48 977,50	14/12	Remise à l'escompte traite n°4578
18/12	1 280,00		47 697,50	17/12	Prélèvement téléphonie mobile (dont TVA à 20 %)
20/12	865,50		46 832,00	19/12	Chèque n°0004534
20/12		2 460,00	49 292,00	21/12	Virement reçu HANDBALL Club
21/12	800,00		48 492,00	21/12	Retrait espèces
22/12		8 350,00	56 842,00	23/12	Remise de chèques
23/12	1 345,80		55 496,20	22/12	Chèque n°0004533
27/12		850,00	56 346,20	28/12	Encaissement dividendes SICAV
29/12		21 978,00	78 324,20	30/12	Cession de titres SICAV
30/12		1 246,50	79 570,70	31/12	Virement reçu Tennis Club
30/12	120,00		79 450,70	29/12	Frais sur cession de titres SICAV (TTC)

Crédit agricole Finistere

RCS BREST B 954 509 741

De : f.Cerise@DISTRIBE.com		A : comptable8@DISTRIBE.com
Le : 7 février 2020	Objet : vérifier le bulletin de salaire de M. BLANCHAT et répondre à ses interrogations	
<p>Bonjour,</p> <p>Ci-dessous le mail que j'ai reçu d'Hervé BLANCHAT concernant son bulletin de salaire de janvier 2020. Pourriez-vous vérifier son bulletin de salaire et lui renvoyer un mail avec les explications ?</p> <p>Bien à vous,</p> <p><i>F. CERISE</i></p> <p>Service Comptabilité</p> <p style="text-align: center;">MAIL TRANSFÉRÉ</p>		
De : hervé.blanchat@DISTRIBE.com		A : f.Cerise@DISTRIBE.com
Le : 5 février 2020	Objet : demande d'informations concernant le bulletin de salaire de janvier 2020	
<p>Madame,</p> <p>Nouvellement embauché dans la société, j'ai reçu mon bulletin de salaire avant-hier et je me pose un certain nombre de questions.</p> <p>Pourriez-vous m'expliquer le calcul des rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- le nombre d'heures supplémentaires ;- le taux des heures supplémentaires ;- le calcul de l'avantage en nature.- la base de la CSG/CRDS <p>D'autre part, je ne comprends pas comment a été calculé le montant de mon salaire imposable. Pourquoi n'est-il pas égal au salaire que je perçois réellement ?</p> <p>Je vous remercie d'avance.</p> <p>Cordialement,</p> <p><i>Hervé BLANCHAT,</i></p> <p><i>Service logistique</i></p>		

Annexe A4 – Données sociales de M. Hervé BLANCHAT

Durée de travail effective	39 heures hebdomadaires, du lundi au vendredi, soit 169 heures par mois.
Rémunération des heures travaillées	Son salaire de base correspond à la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Ses heures supplémentaires effectuées sont mensualisées.
Avantage en nature-véhicule	Il bénéficie d'un véhicule dont l'entreprise est propriétaire. Pendant le congé principal de 4 semaines, le véhicule est restitué. Ainsi, l'avantage en nature n'est pas attribué.

Annexe A5 – Extrait fiche salarié

Fiche salarié	Matricule : <i>S017</i>	Nom : <i>BLANCHAT</i>	Prénom : <i>Hervé</i>
Entrée : <i>02/01/2020</i>	Sortie :	Motif départ :	
Contrat : CDI à temps plein	Emploi : Commercial		
...			
Situation familiale : <i>Marié</i>	Situation du conjoint : <i>Salarié</i>	Enfant(s) à charge : <i>2</i>	

Annexe A6 – Fiche relative à l'avantage en nature véhicule d'Hervé BLANCHAT

Véhicule	Immatriculation : <i>DS-123-FG</i>	Marque : <i>Peugeot 3008</i>						
...								
Année d'acquisition : <i>01/09/2019</i>	Coût d'achat TTC : <i>13 000 €</i>							
Kilométrage au compteur : <i>05 400</i>	Kilométrage annuel parcouru : <i>18 500</i>							
Mise à disposition de : <i>S017</i> Nom : <i>Blacat</i>	Kilométrage privé annuel parcouru : <i>7 400</i>							
Carburant non pris en charge par l'entreprise	Durée avantage en mois : <i>11</i>							
Méthode de valorisation de l'avantage en nature-véhicule : selon les dépenses réelles								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercices 2019/2020</th> <th>Assurance</th> <th>Entretien</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses TTC réelles cumulées</td> <td>960 €</td> <td>1 240 €</td> </tr> </tbody> </table>			Exercices 2019/2020	Assurance	Entretien	Dépenses TTC réelles cumulées	960 €	1 240 €
Exercices 2019/2020	Assurance	Entretien						
Dépenses TTC réelles cumulées	960 €	1 240 €						

Annexe A7 – Bulletin de salaire d'Hervé BLANCHAT (janvier 2020)

SA DISTRIBÉ		BULLETIN DE PAIE					
Route de Dieppe 29200 BREST SIRET 47520676838 APE 7911Z Urssaf BREST n°1248000019592695247		Période du 01/01/2020 au 31/01/2020 Paiement le 31/01/2020 par virement					
Matricule Ancienneté 1 mois N° SS 1 95 04 74 041 220 18 Emploi COMMERCIAL Catégorie Echelon		Monsieur Hervé BLANCHAT 10 Le clos du Prado 29200 BREST					
Convention collective : CCN du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire							
Libellé	Base	Taux salarial	Part salarié	Taux patronal	Part employeur		
Salaire de base	151,67	9,89	1 500,00				
Heures supplémentaires à 25%	17,33	13,80	239,17				
Avantage en nature			174,55				
Total brut			1 913,72				
SANTÉ							
Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 913,72			7%	133,96		
Complémentaire Santé	80,00	40%	32,00	60%	48,00		
ACCIDENT DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 913,72			1,2%	22,96		
RETRAITE							
Sécurité sociale plafonnée	1 913,72	6,9%	132,05	8,55%	163,62		
Sécurité sociale déplafonnée	1 913,72	0,4%	7,65	1,9%	36,36		
Complémentaire Tranche 1	1 913,72	4,01%	76,74	6,01%	115,01		
FAMILLE	1 913,72			3,45%	66,02		
ASSURANCE CHÔMAGE	1 913,72			4,2%	80,38		
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					7,57		
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	1 928,23	6,8%	131,12				
CSG/CRDS imposables à l'impôt sur le revenu	1 928,23	2,9%	55,92				
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					-353,31		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			435,48	320,58			
A DEDUIRE							
Acompte							
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					1 478,24		
Impôt sur le revenu					NET PAYÉ en euros		
Prélevé à la source - Taux neutre		1 582,16	4,50%	71,20			
					1 407,04		
Congés	Pris	Acquis	Restants	Mois	Cumuls	Allègement cotisations employeur	
CP 2018/2019			0,00	Brut	1 913,72		1 913,72
CP 2019/2020	0,00	2,50	2,50	Net à payer	1 407,04		1 407,04
Repos Comp.				Net imposable	1 582,16		1 582,16
RTT				Plafond SS	3 428,00		3 428,00
						500,64 €	
						Total versé	
						2 234,30 €	
Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée Pour toute question concernant ce bulletin de paie, vous pouvez consulter le site www.service-public.fr							

Annexe A8– Extrait de l'AG de Mars 2020

[...]

Article 6 – Apports

A la constitution, les associés ont procédé aux apports suivants :

SA DISTRIB	210 000,00 €
M. BASTIEN	210 000,00 €
M. YUM	112 000,00 €

Soit la somme en numéraire de 532 000 € (cinq cent trente-deux mille euros), correspondant à 13 300 actions de numéraire, d'une valeur nominale de 40 euros chacune, souscrites en totalité. A la constitution, le capital est libéré à hauteur de 532 000 €.

[...]

Article 26 – Affectation des résultats

Après approbation des comptes pour un résultat comptable de l'exercice de 801 362€, l'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration :

1. Constate le résultat de l'exercice de 801 362€,
2. Détermine le bénéfice à répartir après, le cas échéant, déduction du report à nouveau débiteur,
3. Décide d'affecter en réserve légale, conformément aux dispositions légales, 5% du bénéfice à répartir, dans la limite du plafond de 10 % du capital social,
4. Constate un bénéfice distribuable après, le cas échéant, intégration du report à nouveau créditeur
5. Attribue, conformément aux dispositions statutaires, un premier dividende de 5 % du capital libéré et un dividende total par action de 23€,
6. Décide de l'affectation du solde en réserve facultative arrondi au millier d'euros inférieur du solde, superdividende et report à nouveau.

Annexe A9 – Extrait de la balance au 31/12/2019

Le 16/03/2020 12:23 Page: 1

Tout type d'écritures jusqu'au 31/12/2019

Compte	Intitulé du compte	31-déc.-19	
		Solde Déb.	Solde Créd.
101000	CAPITAL		532 000,00
106100	RESERVE LEGALE		43 837,25
106800	AUTRES RESERVES		252 299,87

Annexe A10 - Projet d'augmentation de capital

Projet d'augmentation du capital en 2020

Après approbation des comptes, l'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration souhaite :

Une augmentation de capital de 2 800 actions nouvelles en numéraire d'une valeur de 45€ a eu lieu, le capital va être libéré de moitié de la valeur nominale.

Extrait après affectation du résultat 2019

Tout type d'écritures jusqu'au 31/12/2019

Compte	Intitulé du compte	31-déc.-19	
		Solde Déb.	Solde Créd.
101000	CAPITAL		532 000,00
106100	RESERVE LEGALE		53 200,00
106800	AUTRES RESERVES		739 299,87

Annexe A11 – Courriel de Mme Cerise en date du 16 mars 2020

De : f.Cerise@DISTRIBE.com	A : comptable8@DISTRIBE.com
Le : 16/03/2020	
Objet : Justification des réintégrations fiscales et réponse à la demande de M. BASTIEN	
<p>Bonjour,</p> <p>Je vous demande de justifier le montant des deux réintégrations fiscales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- WE : amortissements excédentaires de 3 333 €,- WQ : réintégrations diverses de 253 966 €. <p>Par ailleurs, notre directeur, M. BASTIEN, s'interroge sur la réintégration des dons dans le calcul du résultat fiscal. Pouvez-vous rédiger un mail à son intention (y.Bastien@DISTRIBE.com) en expliquant d'une part le mécanisme du traitement fiscal des dons et, d'autre part, son impact chiffré sur l'impôt sur les sociétés.</p> <p>Bien à vous,</p> <p>F. Cerise Service comptabilité</p>	

Annexe A12 – Extraits de l'imprimé 2058-A Détermination du résultat fiscal au 31/12/2019

Désignation de l'entreprise		DISTRIBE SA		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le :		3 1 1 2 2 0 1 7		
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	3 333	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF			Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI			Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		
	Amendes et pénalités		WJ							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*									
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)									169 702
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
RÉGIMES D'AMORTISSEMENT PARTICULIERS ET INCENTIFS DÉFISÉS	Moins-values nettes à long terme		– imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							
			– imposées aux taux de 0 %							
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				– Plus-values nettes à court terme					
				– Plus-values soumises au régime des fusions						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			
		Déficit étranger antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		253 966	

Annexe A13 – Extrait du grand livre au 31/12/2019

Compte : MATERIEL DE TRANSPORT (218200)

Date	Journal	N° pièce	Libellé	Débit	Crédit	Lettrage
01/01/2019	AN	1	Solde clot. definitive 31/12/2018	33 117,61		AAA
28/02/2019	IMMO	11668	RENAULT KOLEOS 2.0 DCI	29 900,00		
28/02/2019	OD	12771	Cession camion AC-136-XG		33 117,61	AAA
TOTALUX				63 017,61	33 117,61	
Solde				29 900,00		

Compte : AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT (281820)

Date	Journal	N° pièce	Libellé	Débit	Crédit	Lettrage
01/01/2019	AN	1	Solde clot. definitive 31/12/2018		33 117,61	AAB
28/02/2019	OD	12771	Cession camion AC-136-XG	33 117,61		AAB
31/12/2019	OD	30569	Dot. Amort. KOLEOS 31/12/2019		4 983,33	
TOTALUX				33 117,61	38 100,94	
Solde					4 983,33	

Le véhicule RENAULT KOLEOS acquis le 28/02/2019 est destiné à l'usage professionnel de M. BASTIEN. Il entre dans la catégorie des véhicules de tourisme. Son taux d'émission de dioxyde de carbone est de 175 g/km et sa durée d'utilisation prévue est de 5 ans.

Annexe A14 – Informations extraites du PGI concernant les dons

- Montant du chiffre d'affaires réalisé en 2019 : 53 916 126 €
- Montant des dons effectués dans le cadre du mécénat sur l'exercice 2019 : 253 966,46 €
- Montant des dons à reporter en 2019 provenant des exercices antérieurs : 0 €.

De : F.Cerise@DISTRIBE.com
A : comptable8@DISTRIBE.com
Objet : informations sur le réseau
Le 20 décembre 2019

 **Pièce-jointe : extrait du réseau local et configuration**

Bonjour,


M. CLEUSB est absent en cette fin d'année. Une réunion doit avoir lieu avec l'ensemble des salariés de mon service afin de présenter le réseau local. Je sollicite vos connaissances informatiques afin de définir certains termes et d'expliquer le réseau mis en place au sein notre société. Je vous remercie de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous :

- Précisez les postes qui communiquent entre eux. Justifier.
- Définissez la notion d'architecture client-serveur puis présentez les avantages et les inconvénients de faire appel à cette architecture.
- Définissez et justifiez l'utilisation du serveur DHCP dans le cadre du réseau local.
- Qu'est-ce qu'un serveur Proxy et son utilité ?
- Justifiez les adresses IP pour le routeur.

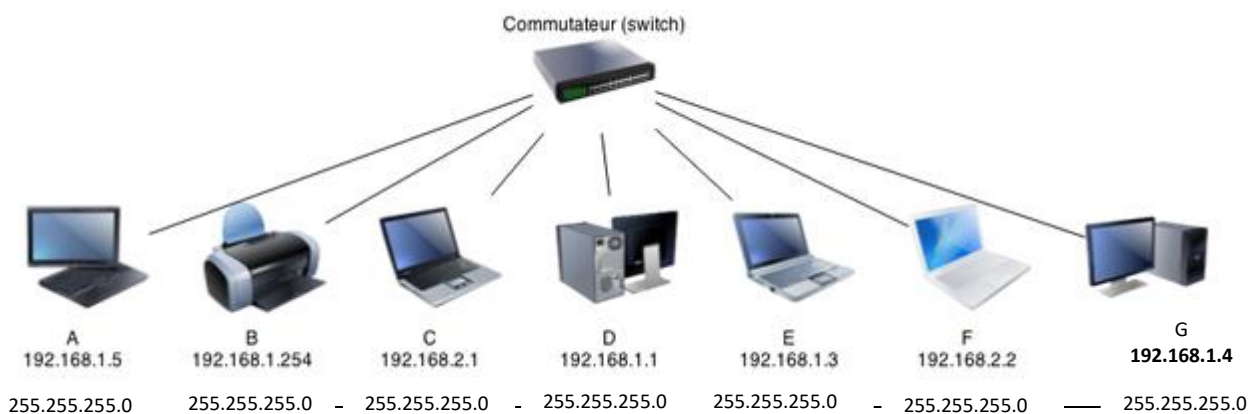
Nous ferons le point demain dans mon bureau afin de finaliser cette présentation.

Cordialement

F. Cerise
Service comptabilité

 **Pièce-jointe : extrait du réseau local et configuration**

- notre architecture fait appel à un client-serveur
- quelques serveurs :
 - * serveur DHCP
 - * serveur Proxy
- un routeur avec deux adresses IP, une publique, une privée.



Annexe B1- Documentation sociale

Extrait du barème d'évaluation de l'avantage en nature des véhicules : réel

	Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
	5 ans et moins	Plus de 5 ans	
➤ L'employeur ne prend pas en charge le carburant	20 % du coût d'achat TTC réglé par l'entreprise, majoré de l'assurance et des frais d'entretien	10 % du coût d'achat TTC réglé par l'entreprise, majoré de l'assurance et des frais d'entretien	Coût global annuel de la location, majoré du prix de l'assurance et des frais d'entretien
	Formule pour évaluer l'avantage en nature annuel : Résultat obtenu en additionnant les trois valeurs listées ci-dessus x Kilométrage privé / Total de km parcourus par le véhicule pour la même période		
➤ L'employeur prend en charge le carburant	20 % du coût d'achat TTC réglé par l'entreprise, majoré de l'assurance, des frais d'entretien et des frais d'essence pour usage privé.	10 % du coût d'achat TTC réglé par l'entreprise, majoré de l'assurance, des frais d'entretien et des frais d'essence pour usage privé.	Coût global annuel de la location, majoré du prix de l'assurance, des frais d'entretien et des frais d'essence pour usage privé.
	Formule pour évaluer l'avantage en nature annuel : Résultat obtenu en additionnant les trois valeurs listées ci-dessus x Kilométrage privé / Total de km parcourus par le véhicule pour la même période		

<http://rfpayel.grouperf.com/chiffres/>

Base de calcul de la CSG et de la CRDS

La base de calcul de la CSG-CRDS est distincte de celle retenue pour le calcul des cotisations dues au titre des risques relevant du régime général.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut et de tous les accessoires de la rémunération, soit :

- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- les primes et indemnités,
- les avantages en nature ou en espèces,
- les allocations pour frais professionnels pour la part qui excède les limites fixées par arrêtés,
- les avantages en espèces servis par le comité des œuvres sociales ou le comité national d'action sociale ne respectant pas les limites prévues par les textes,
- les contributions patronales de prévoyance et de retraite supplémentaire.

Les éléments soumis à la CSG et à la CRDS sont pris en compte pour leur montant brut, diminué de 1,75 % pour frais professionnels.

Toutefois, certains revenus ne bénéficient plus de l'abattement de 1,75 %.

Sont notamment concernées :

- les contributions patronales de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire... ;
- la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques vacances ;
- les indemnités parlementaires, de fonction, de résidence, représentative de frais de mandat et les indemnités de fonction complémentaires versées aux membres du Parlement ainsi que les indemnités versées aux représentants français du Parlement européen ;
- la rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil économique, social et environnemental ainsi que l'indemnité versée au Président et aux membres du Conseil constitutionnel.

www.urssaf.fr

Annexe B2- Documentation fiscale

Revue fiduciaire – Feuillet hebdo n°3827 du 30 janvier 2020

Immobilisations et amortissements

[...]

Véhicules de tourisme

Plafonds d'amortissements 2019

Pour les acquisitions réalisées en 2019, le plafond variable selon le taux d'émission de CO₂ est le suivant :

- 30 000 € pour un taux d'émission inférieur à 20 g/km ;
- 20 300 € pour un taux d'émission supérieur ou égal à 20 grammes et inférieur à 60 g/km ;
- 18 300 € pour un taux d'émission supérieur ou égal à 60 grammes et inférieur ou égal à 140 g/km ;
- 9 900 € pour un taux d'émission de supérieur à 140 g/km (la limite était de 150 g pour les véhicules acquis en 2018).

La limite de 9 900 € s'applique aux véhicules acquis ou loués en 2020 (jusqu'à l'entrée en application de la nouvelle procédure d'immatriculation) dont le taux d'émission de CO₂ est supérieur respectivement à 135 g/km.

Site www.impots.gouv.fr

Dons et réductions d'impôt

La loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations permet aux organismes ou groupements recevant des dons de s'assurer auprès de l'administration, préalablement à la délivrance des reçus fiscaux, qu'ils répondent bien aux critères définis aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts pour que les dons qui leur sont alloués ouvrent droit à réduction d'impôt.

Quel avantage pour le donateur ?

Dès lors que des organismes répondent aux critères définis aux articles précités, les dons qu'ils reçoivent ouvrent droit, pour le donateur, à une réduction d'impôt :

- pour les personnes physiques
 - de 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable ;
 - ou de 75 % des sommes versées dans la limite de 552 € pour les versements effectués en 2020 au profit d'associations venant en aide aux personnes en difficulté (546 € pour les versements effectués en 2019).
- pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés
 - de 60 % des sommes versées dans la limite de 10 000 € ou de 5 ‰ du chiffre d'affaires hors taxes. La limite de 10 000 €, alternative à celle de 5 ‰ du chiffre d'affaires hors taxes, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2019. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 10 000 € ou celui de 5 ‰ du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce dernier montant est plus élevé.

Les organismes peuvent délivrer aux donateurs des reçus fiscaux justifiant le bénéfice de la réduction d'impôt.

Taux d'IS

Sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7,63 M€

Bénéfices compris	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2018	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2019	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2020	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2021	Exercice fiscal ouvert à compter du 1/1/2022
Entre 0 € et 500 000 €	28 %	28 %	28 %	26,5 %	25 %
Plus de 500 000 €	33,1/3 %	31 %*	28 %	26,5 %	25 %

* article 84 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017

L'impôt sur les sociétés dû au taux normal est calculé en appliquant ce taux au bénéfice imposable arrondi à l'euro le plus proche sans abattement à la base, ni décote pour les faibles impositions.